

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 21 (1975)
Heft: 12

Rubrik: AVS/AI et assurance-maladie : vos questions - nos réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS/AI et assurance-maladie

Vos questions – nos réponses

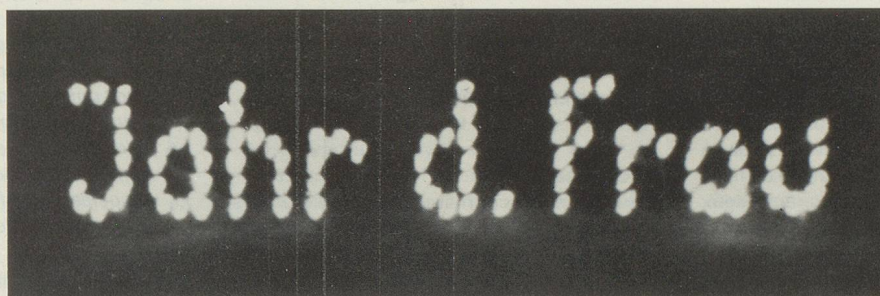
Existe-t-il un tarif intermédiaire en Suisse qui concerne les nombreux résidents étrangers? Si oui, ce tarif est-il appliqué aux Suisses de l'étranger devant être subitement hospitalisés en Suisse?

Aux termes de l'article 22 LAMA, les taxes applicables pour les prestations des médecins sont fixées par convention passée sur le plan cantonal entre les caisses et les

médecins; ces conventions peuvent prévoir deux catégories de taxes, échelonnées selon le revenu et la fortune des assurés. Lorsque les conventions s'étendent aux assurés dans une situation très aisée, les tarifs peuvent comprendre trois catégories de taxes. En cas de traitement dans un établissement hospitalier, les caisses doivent prendre en charge,

au titre de l'assurance des soins médico-pharmaceutiques, les prestations fixées par la convention passée entre cet établissement et la caisse, mais au moins les soins donnés par le médecin, y compris les traitements scientifiquement reconnus, les médicaments et les analyses, conformément aux taxes de la salle commune, ainsi qu'une contribution journalière minimale aux autres frais de soins (art. 12 LAMA).

Il n'existe donc pas de tarif intermédiaire pour les étrangers résidant en Suisse.



(l'année de la femme)

(Keystone)

Combien de Suisses, hommes et femmes, ont déclaré, peu après l'introduction des droits politiques féminins, que l'égalité absolue dans notre pays entre l'homme et la femme était atteinte. L'installation des premières représentantes féminines au sein du Conseil national a renforcé cette idée d'égalité dans l'esprit de plus d'un. Trois années se sont déjà écoulées depuis l'événement précité et il aura fallu attendre l'année 1975 pour que le thème de préoccupation générale soit consacré à la femme. Sans ambages, on peut dire qu'en quatre mois, ce thème a acquis une très grande popularité et qu'il faut s'attendre à des résultats concrets ces prochaines années en cette matière. Un groupe social, composé d'hommes et de femmes, a pris le prétexte de l'«année de la femme» pour essayer de leur donner un statut d'égalité avec l'homme. Un autre groupe mixte très actif ne voit dans cette «année de la femme» que la formation d'un groupe d'intérêts désireux d'élucider un conflit artificiel entre les hommes et les femmes...

Divers groupements féminins nous ont fait part, spécialement pour vous, de leurs positions, ainsi que quelques personnes interrogées au hasard, ce qui vous permettra d'avoir une idée assez complète du problème.

L'année de la femme:

liberté, égalité et fraternité?

1975 a été décrété «année de la femme». Pourquoi 1975, pourquoi «année de la femme»? Tous les ans une nouvelle «année». Une mauvaise conscience sous-jacente nous empêche de chercher à approfondir l'arbitraire de tels décrets, car il s'agit la plupart du temps de thèmes et de problèmes qui, loin d'être réglés en une année, nécessitent une étude constante. Une année arrive, l'autre s'en va, mais qui se souvient encore de la désignation de l'année écoulée? Ah oui, année de la population mondiale. Mais quels ont donc été les éléments qui ont permis de résoudre les problèmes de la population du globe? Et que se passera-t-il pendant cette année de la femme et après elle?

Difficultés

Tiré du projet de prise de position de l'Alliance des sociétés féminines suisses au sujet de l'enquête du Centre européen du Conseil international féminin sur le statut juridique de la femme en Europe comparé à celui de l'homme.

Au sein des autorités et des partis

Les femmes estiment que la répartition traditionnelle des rôles pour une collaboration

active dans les communes et les partis constitue un handicap. Plus le revenu de l'époux est élevé, plus l'intérêt de la femme pour la politique semble important. On retrouve le même phénomène dans la formation scolaire et professionnelle: plus la femme a reçu une formation élevée, plus elle est prête à collaborer au travail d'une commune ou d'un parti. Selon leur domicile (ville, campagne, région développée ou peu industrialisée) et leur état civil, 1 à 7% des femmes sont membres d'un parti ou d'un syndicat.

Dans les universités

En ce qui concerne les collèges (selon les cantons, 4^e, 5^e, 6^e ou de la 7^e à la 13^e année d'école), le schéma est à peu près le suivant: Dans les écoles préparant à la maturité, 6870 élèves ont obtenu la maturité en 1973, dont 2169 filles, soit le 31,6% (aucune fille à Nidwald, mais par contre plus de 50% à Genève).

Dans les écoles normales et de commerce (c'est-à-dire dans les écoles préparant à la profession de maître ou à une profession commerciale), le nombre des jeunes filles était supérieur. De plus, il existe dans certains cantons des écoles spéciales préparant à une profession sociale, de l'enseignement ou médicale. Actuellement, elles sont fréquentées presque exclusivement par les jeunes filles.



Au local de vote. (Keystone)



Des auditrices au Conseil national. (Keystone)

Ainsi, seulement 31,6% des jeunes passant une maturité sont des filles et 25% seulement d'entre elles commencent des études universitaires. En 1973, 181 femmes ont obtenu le titre de docteur (sur un total de 1279 doctorats accordés). Très peu de femmes ont terminé leurs études aux deux écoles polytechniques fédérales ainsi qu'à l'Ecole des hautes études économiques et sociales. Il en résulte que l'on trouve très peu de femmes aux postes importants de notre économie et de notre industrie.

Dans d'autres institutions sociales et scientifiques

C'est une femme qui est la vice-directrice du Musée national suisse et les musées de plusieurs villes sont dirigés par des femmes. Jusqu'à ces dernières années, une femme

était à la tête d'un parc d'animaux. Deux femmes font partie du Conseil suisse de la science et une du Conseil fédéral de médecine.

Notre enquête

Le but était de connaître la position d'un des groupements féminins de notre pays ainsi que celle de personnes compétentes en matière de problèmes féminins. Pour ce faire, nous avons posé aux intéressées les questions ci-après:

1. Pensez-vous que la femme suisse soit opprimée?
2. Quels postulats voudriez-vous présenter afin d'obtenir une égalité complète entre l'homme et la femme?
3. Comment concevez-vous l'égalité entre

l'homme et la femme dans les domaines suivants: AVS, droit de la famille, obligations militaires qui n'incombent actuellement qu'à l'homme?

4. Parmi vos exigences, il y en a certainement une qui touche une modification de la société actuelle. Comment voyez-vous la possibilité de la mettre en exergue?

Union suisse des groupes féminins du Parti radical-démocratique

La femme suisse est-elle opprimée? L'affirmer serait une provocation insignifiante. Mais il existe des malentendus, de graves malentendus auxquels la femme est exposée juridiquement et socialement et, selon sa situation personnelle, ils ont des répercussions injustifiées. En effet, la femme suisse peut choisir et changer librement de travail. Choisir de plein gré son futur conjoint, élever ses enfants selon ses conceptions, toutes les professions lui sont ouvertes et l'Etat lui accorde pour cela de l'aide. Même l'espace vital le plus strict offre bien des possibilités qu'on peut exploiter librement. Mais les hommes et les femmes doivent se défaire de leurs idées préconçues selon lesquelles les rendements et les capacités de la femme sont moindres parce qu'elles sont des femmes.

C'est là le résultat d'une compréhension des rôles et d'un schéma d'éducation provenant des vieilles traditions, de même que des lois qui sont dépassées dans notre société industrielle. L'égalité des droits et la collaboration sont les buts à atteindre avec lesquels nous voulons améliorer la qualité de la vie pour nous et les autres. Représentent-ils des slogans déclamatoires d'une tendance à la mode ou plus?

Nous sommes tous nés en tant qu'individus dans un environnement déterminé et un temps donné. D'après nos conceptions morales et juridiques suisses, chaque vie humaine a autant de valeur et aussi chacun a le droit de pouvoir se développer, de s'épa-

Charmantes ambassadrices des droits politiques féminins. (Keystone)



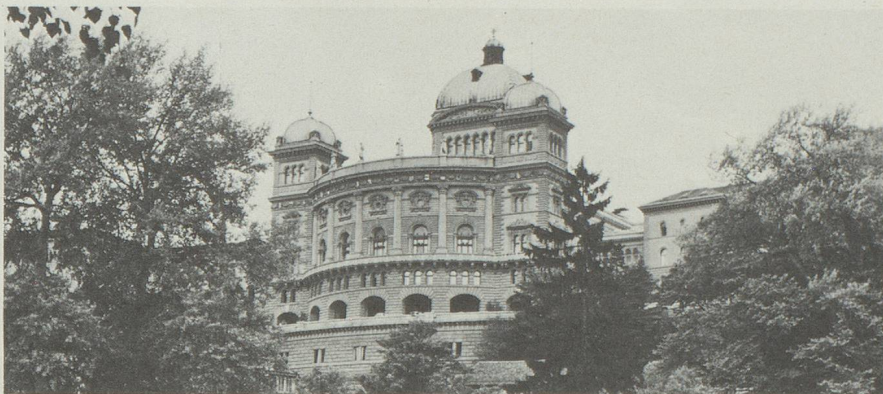
nourir. Qu'il soit garçon ou fille, homme ou femme, chacun a le droit de choisir son propre chemin. L'examen authentique pour l'égalité doit légitimer la revendication pour l'égalité des droits.

Cela ne veut pas dire rivalité des sexes, cela ne veut pas dire non plus se conformer aux idées directrices préconçues de l'autre sexe – mais devenir soi-même. Des distinctions biologiques restent, mais ceci n'est pas une raison pour être dans une situation de soumission. Des différences sont nécessaires vu que la mère et le père ne sont pas interchangeables dans leurs rôles. Le but d'une politique de famille saine est que la mère et le père remplissent leurs devoirs en collaborant dans le mariage.

Un autre point doit également être considéré. Dans le processus de développement mondial actuel, notre société s'est transformée en société industrielle. Elle oblige la famille, qui est représentée aujourd'hui par la petite famille, à s'ouvrir vers l'extérieur. L'isolement et la solitude, les forces inexploitées et manquantes dans la société engendrent la nécessité de laisser la femme s'extérioriser dans la vie publique. C'est pourquoi il est tout à fait normal que les vieilles formes soient abolies et qu'on en cherche d'autres.

Que doit-on faire dans la réalité politique? Mobiliser par la force toutes les femmes en vue d'un soulèvement? Ce serait faux. Un bouleversement spectaculaire ne serait possible qu'en période de grande misère, ce qui n'est pas le cas. Mais nous sommes appelés à remplir avec conscience les exigences de notre société. En tant que politiciennes, nous attendons que la situation de la femme soit améliorée grâce à l'adaptation des lois. Une revalorisation générale de la majorité des femmes est alors nécessaire et, pour cela, il faut que l'homme et la femme interviennent ensemble auprès des autorités et du peuple. Il serait faux de dire que rien n'est entrepris. Des changements de la loi concernant le droit dans le mariage et la famille ont été pris en main et vont apporter d'importantes améliorations. Le devoir de faire activer le travail est l'affaire d'une forte minorité durant cette année à l'occasion de l'année de la femme.

Il semble fondamental que l'égalité des droits sous-entende l'équivalence. Ainsi, le droit de cité de la femme est de grande importance pour sa situation. Le fait qu'il y a deux sortes de droit de cité est dégradant. La femme doit être l'égale de l'homme dans la loi du droit de cité révisée. En ce moment, il est énoncé dans notre Code civil: «La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari.» C'est également dans ce contexte que réside l'injustice. D'un côté, le mariage d'un citoyen suisse est entièrement protégé par l'octroi automatique du droit de cité à la femme. D'un autre côté, le mariage d'une citoyenne suisse avec un étranger qui garde sa nationalité engendre de nom-



Le Palais fédéral

breuses difficultés; si elle veut demander le droit de cité pour son mari et ses enfants, le permis de travail est mis en question et, en cas de divorce, les enfants sont considérés comme des étrangers. La Suisse fait du reste partie, avec l'Espagne et l'Italie, des derniers pays d'Europe qui attribuent automatiquement à la femme le droit de cité de son mari. La loi révisée doit fixer que, lors d'un mariage avec un citoyen suisse ou avec une Suissesse, le conjoint étranger reçoit le permis d'établissement et la nationalité suisse avec de plus grandes facilités; mais, lors d'un mariage d'un Suisse avec une étrangère, la femme ne recevra plus automatiquement le droit de cité. On va demander à ce que la mère, et non seulement le père, puisse transmettre à ses enfants son propre droit de cité – même si ces enfants habitent à l'étranger. Le droit de cité suisse des enfants possédant une autre nationalité devrait être annulé si aucune demande écrite n'est adressée avant l'âge de 22 ans pour son maintien.

Saviez-vous aussi que l'homme est le chef absolu dans notre droit de famille? Il décide du lieu de domicile et de l'éducation des enfants, il gère également les biens et le

salaire de la femme, il peut l'autoriser ou lui interdire une activité professionnelle. Dans les rapports normaux actuels, on ne tient pas compte de ces principes mais, en cas de disputes, de discordes, la loi est appliquée à la lettre. C'est pourquoi ces révisions de lois sont urgentes pour confirmer que l'émancipation de la femme n'est plus, sociologiquement parlant, contestée.

Nous parlons de la femme dans le mariage et la famille, mais nous entendons par là également les femmes seules. En tant que jeune fille, divorcée ou veuve, elle ne dépend plus des conditions régissant la vie du couple. Mais il est évident que la loi sur l'égalité des droits est tout aussi importante et efficace pour elle, car ainsi la personnalité de la femme est reconnue. Ceci lui permet d'avoir confiance en elle et de prendre elle-même ses décisions.

Les droits engendrent des devoirs. Mais la femme n'est pas moins prête à les accepter que l'homme. C'est la collaboration entre les deux conjoints qui est importante. Le travail déjà accompli a déjà prouvé qu'elle est possible et nous pouvons faire preuve de confiance et de reconnaissance.

(Tiré du «*Weltschweizer*», n° 95)

Au Conseil national. (Keystone)

